

Restauration scolaire

-

Ecole Notre Dame de la Salette
LA RABATELIERE



Règlement intérieur

La restauration est un service proposé aux familles, par l'OGEC de l'école Notre Dame de la Salette, au titre des activités périscolaires.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents de restauration de l'OGEC (deux salariées OGEC et deux adultes bénévoles).

I - Inscription, tarification, facturation

1-1 - Inscription

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire. Elle est valable pour la durée de l'année scolaire.

Les inscriptions sont enregistrées sur la « fiche de renseignements famille » distribuée par l'intermédiaire de l'école. En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles, en cas de changement de situation ou pour les nouveaux arrivants.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au chef d'établissement.

1-2 - Critères d'admission

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école Notre Dame de la Salette.

Toutefois, ne pourront être accueillis les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration scolaire.

1-3 - Absences

En cas d'absence des élèves au restaurant scolaire (maladie), si les parents préviennent l'école les jours précédents ou le jour même, avant 9h00, seul le premier jour d'absence sera facturé à la famille. Les repas suivants ne seront pas facturés jusqu'au retour de l'enfant.

En cas d'absence exceptionnelle prévenue à l'avance (rendez-vous médical, congé...), le ou les repas non pris ne seront pas facturés.

Pour les familles facturées annuellement, les repas non facturés seront remboursés par l'OGEC en fin d'année scolaire.

1-4 - Facturation

Les tarifs sont fixés chaque année par l'OGEC de l'école.

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrant la restauration scolaire.

Les factures peuvent être réglées de la manière suivante :

- Par une facturation annuelle (avec celle de l'école), payée par prélèvement automatique, chèque ou espèces chaque mois (l'ensemble des repas est lissé sur les dix mois d'école de l'année).

- Par une facture mensuelle supplémentaire (en fonction des repas pris) envoyée par l'OGEC et devant être réglée par prélèvement automatique, virement, chèque ou espèces.



II - Organisation du service

2-1 - Menus

Les repas sont élaborés par un cuisinier de la Maison de Vie de la Rabatelière, en lien avec la société Restoria. Ils sont travaillés le plus possible avec des produits frais et sont fabriqués sur place dans le respect des règles diététiques et d'hygiène en vigueur.

Des plats différents peuvent être servis (religion, allergies...) Le chef d'établissement devra être prévenu par la famille en début d'année scolaire.

2-2 - Santé

Le personnel de restauration n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants. L'administration de médicaments pourra être effectuée par la famille pendant la pause méridienne.

En cas d'allergie, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi, par un médecin du Centre Médico Scolaire. Le chef d'établissement de l'école peut vous orienter pour les démarches.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR...) et avertira le chef d'établissement qui préviendra les familles.

2-3 - Trajet école <-> cantine

Pour le bien-être de votre enfant, veillez à adapter les vêtements selon la météo annoncée. Les enfants peuvent avoir une tenue particulière dans le cartable en cas d'intempérie (bottes, vêtement de pluie...) Le parapluie n'est pas autorisé.

III - Règles de vie du restaurant scolaire

Les règles de vie ont été élaborées en Conseil d'Établissement, par des enseignants, salariés et parents d'élèves de l'école.

Chaque parent qui signe ce document :

- **s'engage à l'expliquer à son enfant,**
- **s'assure de la bonne compréhension des règles par l'enfant.**

Chaque enfant **s'engage à respecter ces règles de vie, pour gagner la confiance des autres et contribuer à rendre le trajet aller-retour et le déjeuner agréables pour tous.**

3-1 - Les règles de vie

Ce qui est <u>demandé</u> pour « bien vivre ensemble »	Ce qui est <u>exigé</u> (le non respect peut entraîner une sanction)
<p><u>Hygiène</u></p> <p>↳ Je me rends aux toilettes avant le départ (pendant la récréation) et je me lave les mains.</p>	
<p><u>Bienveillance et sécurité</u></p> <p>↳ Au signal, je me mets en rang dans le calme.</p> <p>↳ Je donne la main à mon binôme.</p> <p>↳ Je m'occupe de mon « petit » : je suis responsable de lui (pour le trajet, le déshabillage, le rhabillage).</p>	<p>↳ Sur le trajet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - je ne dépasse pas l'adulte de tête et je passe entre les deux adultes sur les trois passages piétons. - je ne m'écarte pas du chemin. - je ne chahute pas et je reste en rang.

Ce qui est <u>demandé</u> pour « bien vivre ensemble »	Ce qui est <u>exigé</u> (le non respect peut entraîner une sanction)
<p><u>Installation</u></p> <p>↳ Je m'installe dans le calme.</p> <p>↳ Je reste à ma place pour tout le déjeuner. Le responsable de la table peut faire appel à un adulte si nécessaire.</p> <p>↳ Si besoin urgent d'aller aux toilettes, je lève la main et j'attends l'autorisation d'un adulte (je pense à y aller avant de partir de l'école).</p>	
<p><u>Responsabilités</u></p> <p>↳ Chaque jour, un responsable est désigné par les adultes : en tant que responsable, je sers mes camarades de table en quantités équitables indiquées par les adultes.</p> <p>↳ Si je n'aime pas le menu proposé, le responsable me sert « une cuillère de politesse » pour que je goûte.</p>	<p>↳ Je dois respecter le responsable de ma table.</p> <p>↳ Si je suis moi-même responsable, je dois être respectueux des autres .</p>
<p><u>Communication</u></p> <p>↳ Je parle calmement avec mes camarades pour que le niveau sonore de la cantine soit tolérable.</p>	<p>↳ Je parle sans crier et uniquement à mes voisins de table.</p> <p>↳ Je respecte le signal des adultes qui m'indique le « trop de bruit » dans la cantine (musique, signal visuel...)</p>
<p><u>Nourriture</u></p> <p>↳ Je ne gaspille pas la nourriture. Je mange tout ce que j'ai demandé.</p>	<p>↳ Je respecte la nourriture et l'eau. Je ne joue pas avec.</p>

Ce qui est <u>demandé</u> pour « bien vivre ensemble »	Ce qui est <u>exigé</u> (le non respect peut entraîner une sanction)
<p>Respect</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Sur le trajet, je respecte l'environnement. ↳ Je respecte tous les adultes de la cantine. ↳ Je respecte tous mes camarades. ↳ Je respecte le matériel. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Je respecte mon voisin (sa nourriture, sa personne...) ↳ Je suis poli avec les adultes et les camarades : je ne dis pas de gros mots, je n'ai pas de gestes violents envers les autres. ↳ Je respecte le matériel (couverts, mobilier, matériel de service...) Je ne détériore pas volontairement. ↳ J'obéis à tous les adultes de la cantine.
<p>Aide</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ J'aide à débarrasser les tables. 	
<p>Retour à l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ A la sortie de la cantine, je me mets en rang, à ma place, dans le calme, près du muret (je ne le dégrade pas). ↳ En arrivant à l'école, je rejoins ma classe en marchant. 	

3-2 - Les sanctions

Un système de code couleur (vert, jaune, rouge) est mis en place pour indiquer le comportement de l'enfant. Il est expliqué par les adultes de la cantine et/ou le chef d'établissement à chaque période.

En cas de non respect des règles de vie, un premier rappel des consignes par les responsables de cantine sera donné auprès de l'enfant.

Si de nouveau les règles ne sont pas respectées, l'enfant se verra changer de couleur.

S'il l'enfant atteint la couleur « rouge », des sanctions pourront être appliquées :

- Niveau 1 : un avertissement écrit, par le chef d'établissement, dans le cahier de liaison avec nécessité d'une réparation de la part de l'enfant en fonction de la faute commise.

- Niveau 2 : une rencontre entre l'enfant, les parents, le chef d'établissement et les responsables de cantine dans le but de fixer des objectifs pour un meilleur comportement.

- Niveau 3 : exclusion d'une journée.

L'enfant a aussi des droits : celui d'être respecté, celui d'être écouté et de s'exprimer. En cas de problème, les adultes de la cantine sont à leur écoute.

